

# ***PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL***

***DU LUNDI 22 JUILLET 2019***

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gérard CAPBLANQUET, Maire.

**Présents** : AGBOTON Anicet, BONTE Maryse, CAPBLANQUET Gérard, DOUSSIN Christophe, GOSSET Aurélie, ROUANET Claudie, TOURNIER Joël

**Absents excusés** : AMBROSI Sébastien, COMPAN Franck, DURANT Sandrine

**Date de la convocation** : 13/07/2019

**Secrétaire de séance** : BONTE Maryse

## **Ordre du Jour** :

- 1 – Arrêt du PLU
- 2 – Possibilité d'acquisition foncière
- 3 – Photocopieur : étude pour le remplacement
- 4 – Informations diverses
- 5 – Questions diverses

### 1 – Arrêt du PLU :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2015 ayant prescrit la révision du PLU et précisé les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mai 2019 décidant d'appliquer à la révision du PLU les articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le projet de PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 28 février 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal les modalités de concertation définies par la délibération en date du 30 juillet 2015 :

- Insertion d'un article dans le bulletin municipal d'informations sur l'avancement du projet de PLU ;
- Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
- Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- Un article spécifique a été publié sur le bulletin municipal annuel 2015/2016, détaillant la procédure du PLU et expliquant le rôle du SCOT ayant en partie motivé la révision du PLU ;
- Des informations ont été diffusées sur le site Internet communal (délibération, éléments de diagnostic et PADD) ;
- Des panneaux présentant le diagnostic et le PADD ont été exposés en mairie à compter de mars 2019 pour présenter de manière pédagogique le PLU ;
- Une réunion publique a été organisée le 5 juin 2019 pour présenter la procédure de révision du PLU, le diagnostic, l'état initial de l'environnement et le PADD et a réuni une vingtaine de participants ;
- Un cahier de recueil des observations était mis à disposition en mairie tout au long de la révision du PLU, et a recueilli 9 requêtes qui ont été étudiées par la commune et ont reçu une réponse favorable quand elles étaient compatibles avec le projet communal.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport rédigé par le cabinet Paysages, joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes des habitants et justifié les suites qui leur ont été données.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- d'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- à l'Etat (sous-préfecture de Muret) ;
- au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture ;
- au PETR chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays du Sud Toulousain ;
- à la communauté de communes Cœur de Garonne, compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH), dont la commune est membre ;
- Et à leur demande : aux communes limitrophes ;

Conformément à l'article L151-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

*Délibération n°25-19*

## 2 – Possibilité d'acquisition foncière :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, suite au décès des propriétaires de la maison située 59 chemin Saint-Martin, cet immeuble est mis en vente.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'acquiescer et d'engager des négociations avec le vendeur.

Après discussion, les conseillers municipaux donnent un avis favorable et chargent Monsieur le Maire d'engager des négociations avec le vendeur.

### 3 – Photocopieur : étude pour le remplacement

Monsieur le Maire présente plusieurs devis à l'assemblée délibérante pour le remplacement du photocopieur de la mairie.

Après étude des 4 devis, le conseil municipal décide de choisir le photocopieur CANON distribué par la société « Fac Similé ».

### 4 – Informations diverses :

\*Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers l'avancée de l'étude concernant les travaux des appartements communaux.

\*Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020.

### 5 – Questions diverses :

Madame Aurélie GOSSET demande si la réunion publique prévue avec la gendarmerie est toujours d'actualité ; Monsieur le Maire répond que cette réunion a été reportée mais qu'aucune date n'est fixée.

Monsieur le Maire charge Madame Aurélie GOSSET de contacter la gendarmerie et de fixer cette réunion.

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 21h40

Pour copie conforme